



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 17-2023

**OBJET** : Demande de DETR/DSIL. 2024 – Création de pistes de padel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

### DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2024 pour la création de pistes de padel.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	201 130.00 €
Subvention A.N.S. (60 %)	120 678.00 €
Subvention DETR/DSIL 2024 (20 %)	40 226.00 €
Autofinancement communal	40 226.00 €

Au Muy, le 27 décembre 2023

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
083-218300861-20231228-DM-F2023-17-A  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr  
Le 28/12/2023